

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL LE POYET COMMUNE D'AMBERT**

Enquête menée du 4 mars au 2 avril 2019.

Préalable à permis de construire délivré au nom de l'état pour un projet de parc solaire photovoltaïque au sol.

**Commissaire enquêteur** : Alain Neron, cadre retraité de l'industrie  
3 montée de Rapignat 63300 Thiers

## **Plan du rapport**

### **1. Généralités :**

Préambule

Objet de l'enquête

Cadre juridique

Contexte général

Les différents intervenants

Composition du dossier

### **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

Désignation du commissaire enquêteur

Prise de connaissance du dossier

Visite des lieux

Déroulement de l'enquête

Information du public

Participation du public

Clôture de l'enquête

Procès verbal de synthèse

### **3. Etude du dossier**

Le contexte économique et politique

La description du projet

La technologie

Le cadre urbanistique

L'étude d'impact

Les avis des personnes publiques

Commentaires du commissaire enquêteur

## ***1 - Généralités :***

### **Préambule**

Je soussigné Alain Néron, domicilié, 3 montée de Rapignat 63300 Thiers et désigné par le président du tribunal administratif en date du 18 janvier 2019 pour conduire un site de stockage de déchets non dangereux par la société SERGIES sur le site du Poyet à Ambert.

Vu l'enquête publique portant sur la demande permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties réglementaires et administratives,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu l'ordonnance 2016-1060 portant réforme des procédures

Vu la demande déposée par la société SERGIES en date du 12 avril 2018 pour obtenir un permis de construire

Vu les documents annexés à la demande,

Vu l'existence d'une étude d'impact dans le dossier,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale,

Vu les avis de différents services recueillis

Vu ma désignation en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 18 janvier 2019, expose ce qui suit :

### **Objet de l'enquête :**

L'enquête est préalable à la délivrance par les services de l'état d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux ( ISND) au lieu-dit « Poyet », commune d'Ambert.

### **Cadre juridique :**

Le dossier est présenté au titre de la délivrance par l'état des permis de construire portant sur Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur. (article R422/2 du code de l'urbanisme).

Ce projet est soumis à évaluation environnementale avec une étude d'impact comme prévu à la rubrique 30 de la nomenclature des études d'impact au sol pour les installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc. (un kilowatt-créte défini la puissance maximale produite par un panneau solaire pour une situation et un ensoleillement optimum).

### **Contexte général :**

Le site du Poyet figure au plan local d'urbanisme de la commune d'Ambert en zone UX, zone urbaine réservée au traitement des déchets.

Il reçoit depuis longtemps les déchets de la collectivité et de ses environs. Le site bénéficie d'une autorisation d'exploitation en tant qu'installation classée pour l'environnement ( ICPE).

La mise en place de la centrale solaire nécessitera une extension de l'autorisation pour cette nouvelle activité.

Précédemment exploité par le SICTOM d'Ambert, le site est géré par le VALTOM, (syndicat de traitement des ordures ménagères à l'échelle du département élargi).

Le site appartient à la communauté de commune Ambert-Livradois-Forez

Une majeure partie du site n'est plus exploitée et après réhabilitation reste soumise à un programme de surveillance.

La communauté de commune et l'exploitant (le Valtom), ont décidé de valoriser financièrement les terrains devenus inutilisables grâce à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité.

Une réunion publique de présentation du projet a déjà eu lieu le 11 janvier 2018 à Ambert, avec une forte présence d'institutionnel mais très peu d'habitants.

Le dossier entre dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 qui prévoit des garanties de rachat du kilowatt produit après sélection du projet par la commission de régulation de l'énergie.

### **Les différents intervenants**

La communauté de commune Ambert Livradois Forez est titulaire de la compétence « déchets » depuis 2017 après le transfert par les communes et la dissolution du syndicat SIVOM D'AMBERT, elle est la propriétaire des terrains. Elle adhère au syndicat de valorisation et de traitement des ordures ménagères « le VALTOM » qui en assure le traitement.

Le syndicat a mis en place une politique de valorisation des sites devenus non utilisables après fermeture de ses centres d'enfouissement techniques sur le département. (4 sites dont le site du Poyet).

Suite à un appel d'offres global pour la construction de centrales solaires sur ces quatre sites, la société SERGIES a été retenue.

Basée à Poitiers, et émanation via un syndicat des collectivités au travers d'une société d'économie mixte ( la SOREGIES) la SAS SERGIES a pour mission la production locale d'énergies renouvelables (solaire, éolien et biogaz). Son capital est de 10 millions d'euros pour un chiffre d'affaire de 10 296 000 euros en 2017 avec un résultat net de 1 632 000 euros (source www.societe.com).

Elle a construit et gère 135 centrales photovoltaïques dont plusieurs parcs solaires installés sur d'anciens centres d'enfouissement, et 7 parcs éoliens dans l'ouest de la France. Elle porte 4 projets de construction de parc solaire dans le Puy de Dôme en association avec le Valtom.

Un bail tripartite sera signé entre SERGIES, la communauté de commune et le Valtom.

En phase opérationnelle, une société d'exploitation (la SAS Valtom énergie solaire) sera créée en associant le Valtom et la société Sergies.

### **Composition du dossier :**

Le dossier matérialisé « papier » présenté à l'enquête public comporte les pièces suivantes, accompagné d'un bordereau de pièces numérotées de 1 à 15.

1. Arrêté préfectoral 19.00143 du 5/02/2019.
2. Avis d'ouverture d'enquête publique
3. Valtom, projet de centrale
4. Etude d'impact, résumé non technique
5. Etude d'impact
6. Dossier de permis de construire
7. Absence d'avis de la DREAL.
8. Avis D.D.T Livradois Forez
9. Avis zone de défense de Lyon

10. Avis du parc nature régional Livradois-Forez.
11. Avis du S.D.I.S
12. Avis SEEF
13. Avis DGRMP- Division routière Livradois-Forez
14. Dossier direction régionale de l'aviation civile
15. Etude SOLAIS de réverbération

Le dossier électronique présente les mêmes éléments.

## ***2 - Organisation et déroulement de l'enquête.***

### **Désignation du commissaire enquêteur.**

Organisatrice de l'enquête, la préfète du puy de dôme a demandé en date du 9 janvier 2019 au président du tribunal administratif, la nomination d'un commissaire enquêteur. J'ai été désigné le 18 janvier 2019 par décision du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en tant que commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête.

### **Prise de connaissance du dossier**

Un extrait numérique du dossier m'a été adressé par le tribunal administratif pour une première approche me permettant d'appréhender les conditions de l'enquête. J'ai ensuite pris contact téléphonique avec Madame Larcher, chargée de l'enquête aux services de la préfecture ainsi qu'avec la société SERGIES pour obtenir des éléments complémentaires permettant de fixer les dates des permanences et les modalités de la procédure, en tenant compte autant que possible de réduire le calendrier à la demande du pétitionnaire.

### **Visite des lieux**

La société SERGIES m'a mis en contact avec madame Pinaud, technicienne en charge du dossier au Valtom. Je me suis rendu en sa compagnie sur le site le 12 février à Ambert pour une visite des lieux et faire préciser certains points du dossier. Lors de cette visite j'ai pu constater la concordance des lieux avec les éléments figurants au dossier.

Je me suis ensuite rendu en mairie d'Ambert où j'ai rencontré monsieur Fournet pour finaliser les conditions d'accueil de l'enquête.

### **Déroulement de l'enquête**

Les permanences se sont tenues dans l'annexe de la mairie d'Ambert. De plein pied, ce bâtiment réservé à l'accueil du public est facilement accessible aux personnes handicapées. Le dossier a été tenu pour consultation à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture du service. Une salle privative a été mise à ma disposition.

Afin de favoriser la participation du public, j'ai demandé à tenir au moins une permanence en fin de semaine. Les horaires ont été fixés en concertation :

Lundi 4 mars de 9 à 12h pour l'ouverture de l'enquête

Mercredi 13 mars de 14 à 17h.

Samedi 23 mars de 9 à 12h.  
Mardi 2 avril de 14 à 17h pour la clôture.

### **Information du public**

L'information par voie réglementaire a été effectuée dans les délais impartis :

- publications dans la presse sur la Montagne du 15/2/2019 et du 8/3/2019 , sur le Semeur hebdo du 15/2/2019 et du 8/3/2019 . (annexe 3).

Lors des permanences j'ai pu vérifier que l'affichage réglementaire sur les lieux de l'enquête avait été correctement réalisé (1 affiche sur chaque entrée du site) ainsi qu'à la mairie d'Ambert, sur les panneaux d'affichage et à l'entrée de la mairie annexe....

Le certificat d'affichage correspondant délivré par le maire d'Ambert figure en **annexe 1**.

Le dossier numérique est resté accessible sur le site de la préfecture, ainsi que l'adresse dédiée pour les observations tout au long de l'enquête.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pour une publicité élargie, j'ai suggéré aux différents intervenants locaux de reprendre l'avis d'enquête sur leur site internet. Le Valtom a répondu favorablement à ma sollicitation.

J'ai également suggéré à la ville d'Ambert de relayer l'avis d'enquête sur d'autres media, (panneaux ou journal d'information...), cette proposition n'a pas pu être mise en œuvre.

### **Participation du public**

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre déposé en mairie ou sur l'adresse mail dédiée en préfecture. Aucun courrier ou mail ne me sont parvenus. Une personne serait venue consulter le dossier en mairie. Le nombre de consultations numériques n'est pas communiqué.

### **Clôture de l'enquête**

J'ai procédé à la clôture de l'enquête 2 avril 2019 à 17 heures. J'ai clos le registre et pris possession du registre et du dossier complet.

### **Procès verbal de synthèse**

J'ai proposé au pétitionnaire une rencontre sur le site afin de lui remettre le procès verbal de synthèse. Après concertation , compte tenu de l'éloignement et des contraintes de calendrier, en l'absence d'observations et n'ayant pas de questions à lui poser j'ai transmis le 9 avril le procès verbal correspondant par lettre recommandée à la société SERGIES. (**Annexe 2**)

## ***3 - Etude du dossier***

Le dossier initial présenté est essentiellement constitué de l'étude d'impact, d'études et de documents techniques spécialisés. Y figurent l'ensemble des documents requis pour ce type d'enquête, l'aspect financier de l'opération étant insuffisamment développé.

Lors de mes contacts préparatoires avec la société SERGIES, j'ai pu prendre connaissance du document de synthèse didactique qui avait été présenté lors de la réunion publique tenue à Ambert début 2018.

J'ai demandé à la société SERGIES de le joindre au dossier d'enquête complété des éléments financiers (investissements, financements et retombées économiques locales). Il s'agit de la pièce n°3 « Valtom , projet de centrale ».

### **Le contexte politique et économique**

L'union européenne a fixé un objectif global de réduction des gaz à effets de serre de 20% entre 1990 et 2020 et un objectif de 23 % de la part d'énergies renouvelables pour la France. En France la loi pour la transition énergétique de 2015 affiche des objectifs ambitieux de croissance de production d'énergie verte, pour souscrire à ses engagements européens :

*lutter contre le dérèglement climatique, diversifier les sources de production, renforcer l'indépendance énergétique du pays et valoriser au plus près les ressources des territoires.*

Ces objectifs sont ensuite déclinés et planifiés au niveau régional et départemental et local.

La production d'électricité photovoltaïque (parcs au sol ou installations particulières et privées, toitures ou ombrières ) concourt à ces objectifs et rentre pleinement dans le cadre de ces différents plans.

En 2016 l'ensemble des parc photovoltaïque installés en France représentait 1.7% de la consommation totale et 1.2% pour la région Auvergne-Rhone-Alpes.

La part des équipements de plus de 250 kWh, comme celui envisagé sur le site du Poyet, est en forte croissance et représentait en 2017 la moitié de la puissance installée sur le territoire national.

Le Valtom et la société SERGIES sont des acteurs liés à des collectivités mais l'opération se situe dans un cadre ouvert et concurrentiel à travers une sélection au niveau national des projets par la commission de régulation de l'énergie. Les projets retenus bénéficient alors de garantie de prix de rachat d'énergie verte permettant de garantir la viabilité économique de l'opération. L'obtention du permis de construire objet de la présente enquête est un préalable à la présentation du dossier à la commission.

Pour des raisons de confidentialité vis-à-vis de concurrents potentiels, la société SERGIES n'a pas souhaité détailler le montage financier de l'opération ni le modèle économique associé. (investissements, rentabilité, rémunération des actionnaires...).

Les chiffres communiqués par SERGIES ci-dessous sont donc seulement indicatifs et représentatifs d'une opération générique de même nature :

Investissement : entre 2 et 2.5 millions d'euros. Une partie sera réservée au financement citoyen local par la souscription d'obligations à 10 ans rémunérées à un minimum de 4%.

SERGIES annonce comme retombées économiques :

- un minimum de 17293 euros de retombées fiscales annuelles réparties entre les différentes collectivités.
- un loyer de 2000 euros à l'hectare pour le Valtom.

### **La description du projet**

Le dossier vise l'installation d'un parc solaire d'une puissance de 2662 kWh en superposition aux 3 anciens casiers de stockage fermés du centre d'enfouissement du Poyet. L'ensemble de production comprend 7394 modules de 1.96 m<sup>2</sup> en structure légère, inclinés et orientés au sud. Ils seront disposés par rangée, d'une hauteur de 80 à 2.20 cm. Ils sont retenus au sol par le poids de semelles en béton afin d'éviter la perforation des différentes couches. La surface totale des panneaux est de 14493 m<sup>2</sup> sur une surface totale disponible de 14 ha.

Le permis de construire porte également sur deux constructions annexes :

Un poste de transformation et le poste de livraison, l'implantation exacte de ce dernier n'est pas encore définie. Une voie de service sera réalisée en périphérie.

Le parc solaire produira 3034 MWh annuellement soit la consommation équivalente à 1685 Il s'agit d'implanter un parc solaire d'une puissance de 2662 kWh sur 3 anciens casiers de stockage habitants hors chauffage. C'est une économie de 910 tonnes de CO2 par rapport aux productions basées sur l'énergie fossile.

## **La technologie**

SERGIES a retenu des modules photovoltaïques composées de cellules de silicium monocristallines, encapsulées dans une résine transparente et protégées par une couche de verre trempé. Cette technologie est à même de fournir aujourd'hui le meilleur rendement. Les particules de lumière, les photons, transmettent leur énergie en mettant en mouvement les électrons contenus dans la matière, créant ainsi un courant électrique qui se transmet de module en module, additionnant ses effets jusqu'au poste de transformation. (les panneaux choisis sont assemblés en France par la société VMH).

Les câbles reliant les panneaux seront posés au sol pour ne pas affecter le sous-sol.

A l'extérieur du dôme de déchets, les câbles de liaison seront enfouis dans une tranchée de 80cm.

Au-delà de 25 ans, l'ensemble perd 80% d'efficacité mais peut continuer à fonctionner. SERGIES envisage le fonctionnement de la centrale sur 30 ans.

En fin de vie, le fournisseur de panneaux photovoltaïques de SERGIES adhère à l'association PV CYCLE, un éco organisme sans but lucratif. Il est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés. Les panneaux sont recyclés à 95% par composant.

## **Le cadre urbanistique**

En application des articles L.422-2b et R.422-2b du code de l'urbanisme, le préfet est compétent « pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur »

Le site est implanté en zone UX du PLU d'Ambert, en cours de révision. Cette zone urbaine est réservée aux constructions et installations liées à l'activité d'élimination des déchets ménagers et assimilés. (il s'agit de déchets, dangereux ou non dangereux, issus des ménages ou d'autres activités et collectes aux mêmes conditions que des ordures ménagères).

*Y sont admises sous conditions les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou assurant une mission de service public de production de transport et de distribution d'énergie.*

## **L'étude d'impact :**

Elle est bien documentée et sont décrites ci-dessous les incidences notables susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

### ***Sur l'emprise du projet :***

Pas d'incidence sur la nature des sols, les alvéoles de déchets ont été obturées par une membrane et recouvertes d'une couche d'argile et de 50 cm de terre végétale. Soumis à une surveillance stricte, ces terrains artificialisés sont devenus stériles et inutilisables. Il n'y a pas de conflit d'usage notamment avec des activités agricoles.

La gestion des eaux pluviales n'est pas modifiée, les eaux de ruissellement sur les panneaux seront absorbées par les sols et les eaux de toiture des petits bâtiments dirigés vers des puits.

Le ruisseau Estagnon qui traversait le site avait été dévié et busé. La plaine alluviale de la Dore qui se situe à l'aval Ouest n'est pas impactée.

### ***Sur la faune et la flore***

Du fait de l'activité de stockage des déchets, la présence de faune et de flore s'est raréfiée sur le site, aucun spécimen notable n'y est recensé. Le positionnement des panneaux en hauteur n'impactera pas la circulation de la petite faune, le terrain sera enherbé pour être fauché ou tondu par un troupeau de mouton.

### ***Les espaces naturels :***

On note la présence d'une ZNIEFF à 1 km en amont à l'est et d'une zone Natura 2000 à 3 Kms au Nord. Il n'est pas répertorié d'espace naturel sensible, le projet se situe dans un large corridor diffus de la trame verte et bleu.

### ***L'impact paysager :***

Le site se positionne sur le piedmont des monts des Forez, en lisière de la plaine alluviale du Livradois. Aucun site patrimonial ou monument n'est répertorié dans le périmètre de l'étude. Les limites de visibilité sont définies dans l'étude dans un rayon de 3 km, au delà l'impact visuel est dilué dans le paysage sous forme d'un plan gris-bleu. Le site est masqué à l'Est et au Nord par une forêt en bordure. La visibilité sur le centre d'enfouissement à partir des hameaux à proximité restera identique. Les vues plus éloignées à partir des villages établis sur les contreforts du Livradois (sur l'autre rive de la vallée de Dore) ne seront pas non plus modifiées, mais la perception en sera différente. (plan gris-bleu).

### ***En cours de construction :***

Les nuisances ou inconvénients seront limitées à la période de construction (poussières, bruits), le dossier décrit les mesures prises pour les limiter.

## **Les avis des personnes publiques**

### ***L'avis de l'autorité environnementale***

L'autorité environnementale n'a pas formulé d'observations et a délivré un avis tacite.

### ***La DREAL Auvergne :***

Indique qu'il conviendra de modifier l'autorisation d'exploitation (ICPE) car l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'a pas été prévue à l'origine. Celle-ci en tant que procédé de réhabilitation d'une décharge ne constitue pas une modification substantielle. L'accord est favorable avec quelques réserves de respect et de suivi, ne mettant pas en cause le projet.

### ***Le ministère des armées :***

Le projet n'a pas d'incidences sur les emprises et servitudes militaires.

### ***Le parc régional naturel Livradois-Forez.***

Le parc favorise le recours aux énergies renouvelables dans la mesure où elles ne portent pas préjudice à l'intégrité des patrimoines naturels et paysagers. En excluant les terres agricoles, les terrains artificialisés et inutilisables sont à privilégier. L'avis est favorable sous réserve d'une bonne intégration paysagère. (conservation des espaces boisés, plantations de haies d'essence locale).

### ***Le service départemental d'incendie et de secours***

Avis favorable sous réserve du respect des règles énoncées.

***Le SEEF (eau, environnement et forêts)***

Pas d'observation.

***La direction des routes***

Ennonce simplement des prescriptions à respecter

***La direction générale de l'aviation civile***

Compte tenu de la toute proximité de l'aéroport du Poyet et suite à une étude d'éblouissement (pièce n°15) il est demandé la mise en place de panneaux anti-reflets sur une partie du site.

***La ville d'Ambert***

Sollicitée par courrier de la préfecture pour délibérer sur le projet, la ville d'Ambert n'a pas donné suite.

**Observations du public**

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences. Le registre papier déposé en mairie ne comporte pas d'observations. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, aucun courriel n'a été réceptionné sur l'adresse mise à disposition pour l'enquête par la préfecture.

**Commentaires du commissaire enquêteur**

J'ai eu toutes possibilités de poser des questions en cours d'enquête :

A la société SERGIES , au Valtom, au service urbanisme de la mairie d'Ambert et au service instructeur du permis de construire pour le compte de l'état ( DDT Livradois-Forez).

Les réponses fournies m'ont permis de compléter la présentation du dossier pour une bonne compréhension par le public, ainsi que d'étayer la formulation de mes conclusions.

## ***4 –Annexes***

Annexe 1 : certificat d'affichage

Annexe 2 : procès verbal de synthèse.

Annexe 3 : publications presse

A Thiers le 13 avril 2019.

Alain Neron, commissaire enquêteur.